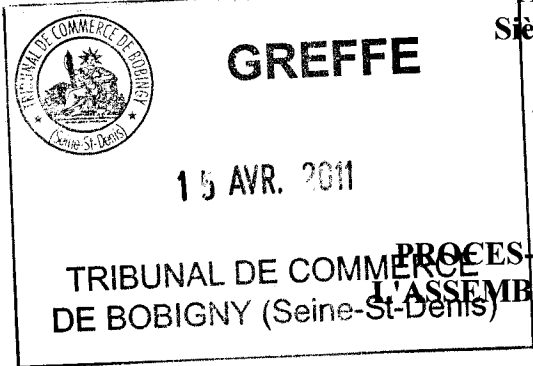


7565

SOGECOMPTA
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 180 500,00 Euros
Siège social : 151, Avenue Gallieni
93170 BAGNOLET
330 472 507 RCS BOBIGNY



---000---

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 OCTOBRE 2010

L'an deux mil dix,
Le 27 octobre,
A 11 heures,

Les associés de la société SOGECOMPTA, Société à Responsabilité Limitée au capital de 180 500,00 Euros, divisé en 361 parts de 500,00 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, 151, Avenue Gallieni à 93170 BAGNOLET

Sont présents et/ou représentés

- | | |
|---|-----------|
| Monsieur Jacques JACOB,
Propriétaire de deux cent une parts sociales, ci | 201 parts |
| Monsieur Stéphane PEREZ,
Propriétaire d'une part sociale, ci | 1 part |
| La société STRADEV,
Propriétaire de cent cinquante neuf parts sociales, ci
Représentée par son représentant légal, Monsieur Stéphane PEREZ, | 159 parts |

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques JACOB, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation des cessions de parts , agrément de nouveaux associés,
- Cession de parts entre associés,
- Modification corrélative des statuts sous conditions suspensives,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

n J J

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance puis le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Jacques JACOB de céder à la société en cours de formation L & F AUDIT, Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000,00 Euros dont le siège social sera fixé au 151, Avenue Gallieni à 93170 BAGNOLET, 140 parts sociales sur les 201 lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément la société L & F AUDIT en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Jacques JACOB de céder à la société en cours de formation N.V.H. CONSEIL, Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000,00 Euros dont le siège social sera fixé au 142, rue de Picpus à 75012 PARIS, 37 parts sociales sur les 201 lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément la société N.V.H. CONSEIL en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

h

h

h

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du projet par Monsieur Jacques JACOB, de céder à la Société STRADEV, associée, 24 parts sociales, sur les 201 lui appartenant dans la société.

Conformément à l'article L. 223-16 du Code de commerce et à l'article 10 des statuts, l'Assemblée Générale déclare que cette cession a lieu entre associés et qu'elle n'est donc pas soumise à agrément.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide, sous réserve de la réalisation des cessions de parts ci-dessus, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où chaque cession sera rendue opposable à la Société.

"ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

- Suite aux cessions ultérieures et aux cessions de parts sociales intervenues le 17 juin 2004 entre Monsieur Francis COLSON au profit de Monsieur Jacques JACOB et entre Monsieur Jacques JACOB au profit de la société STRADEV,
- Suite la cession de parts sociales intervenue le 31 janvier 2005 entre Monsieur Jacques JACOB au profit de la société TALIS HOLDING,
- Suite au rachat par la Société, des 40 parts sociales détenues dans le capital par la société TALIS HOLDING, nouvellement dénommée COMPTALIS,
- Suite à la cession de parts sociales intervenue entre Monsieur Jacques JACOB au profit de la société L&F AUDIT,
- Suite à la cession de parts sociales intervenue entre Monsieur Jacques JACOB au profit de la société N.V.H. CONSEIL,
- Suite à la cession de parts sociales intervenue entre Monsieur Jacques JACOB au profit de la société STRADEV, les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit

La société L & F AUDIT,

Propriétaire de cent quarante parts sociales, ci

140 parts

Représentée par son représentant légal, Monsieur Frédéric FOUREL,

La société N.V.H. CONSEIL,

Propriétaire de trente sept sociales, ci

37 parts

Représentée par son représentant légal, Monsieur Xavier VAQUERO,

Monsieur Stéphane PEREZ,
Propriétaire d'une part sociale, ci 1 part

La société STRADEV,
Propriétaire de cent cinquante neuf parts sociales, ci 183 parts
Représentée par son représentant légal, Monsieur Stéphane PEREZ, _____

Total égal au nombre de parts composant le capital social, ci .361 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont entièrement libérées".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

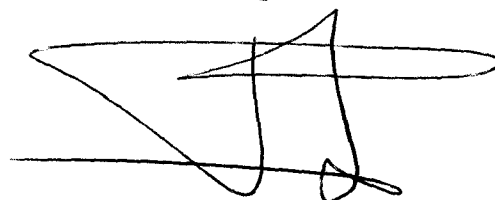
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et les associés présents et/ou représentés.

Monsieur Jacques JACOB



Monsieur Stéphane PEREZ



**La société STRADEV
Représentée par Mr. Stéphane PEREZ**

